



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2026-32
Délégation de fonctions et de signatures à Madame Ariane GRÈS,
3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Madame Ariane GRÈS, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **la communication, la culture, la vie associative et les événements**.

La délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Ariane GRÈS des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Madame Ariane GRÈS exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, suivi et signature de tous actes, arrêtés, pièces/ documents administratifs en relation avec les affaires communales concernant la communication, la culture, la vie associative et les événements
- Gestion et suivi des moyens de communication de la commune y compris réseaux sociaux,
- Elaboration et gestion des supports de communication y compris digitaux,
- Gestion du site internet de la commune et du panneau lumineux,
- Gestion de la bibliothèque municipale et de ses relations avec le réseau 30 et + et les partenaires extérieurs (MJC, ...), suivi des animations,
- Promotion de la culture sur le territoire communal,
- Gestion du personnel communal affecté au service culturel en lien avec le Maire et la direction générale des services en matière de recrutement, d'élaboration des plannings et des fiches de poste, d'entretiens individuels, de suivi des congés (annuels, maladie, maternité,...), de suivi des carrières,
- Relations avec les associations œuvrant dans les domaines de la délégation et l'ensemble des associations communales,
- Gestion et coordination de l'organisation des événements et manifestations communales,
- Signature de tout acte se rapportant au recensement des jeunes pour la journée d'appel et de préparation à la défense, à la légalisation de signature.

Elle est de façon générale autorisée à signer tous actes, arrêtés, pièces administratives et tous les documents relatifs à la gestion quotidienne des affaires communales concernant la communication, la culture, la vie associative et les événements à l'exclusion des actes relevant des matières déléguées par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame Ariane GRÈS a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces domaines, et à ce titre signer les divers documents correspondants

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Ariane GRÈS et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

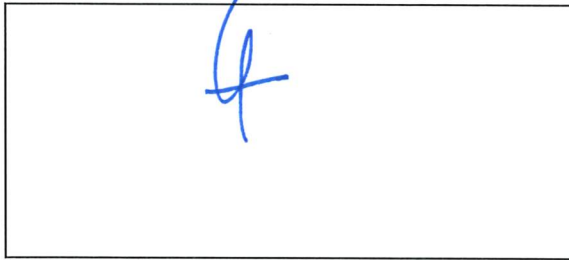
Fait à Chuzelles, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT

Notifié à l'intéressée le : 25.03.26

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 26/03/26

Publié le 26/03/26.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.